

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume –PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)

F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)

E. BOYER

J. KARROUMI

M. LE COENT

P. GALARDON

M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

P. SALLIOU présente l'ordre du jour à aborder. G. LOUIS souhaite intervenir pour solliciter (comme demandé à l'occasion de la dernière séance du conseil municipal) une nouvelle délibération (relative à l'aire temporaire d'accueil des gens du voyage à la lumière des nouvelles propositions de terrains envisagées par l'agglomération et pour faire suite aux échanges récents avec le Président de l'agglomération. G. LOUIS soumet une proposition de délibération par laquelle le conseil municipal retiendrait le terrain situé à proximité de la zone économique de Saint Loup comme aire d'accueil en renonçant au terrain situé à Saint Ilut.

P. SALLIOU répond que la question de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas à l'ordre du jour et qu'aucun commentaire ne sera fait sur ce sujet, d'autant moins sous la pression. Il devra être abordé dans les prochains jours avec le Président de l'agglomération et les élus municipaux seront évidemment associés à la décision définitive, quelle qu'elle soit.

G. LOUIS regrette cette position et l'urgence que représente pourtant cette question compte tenu de l'aménagement de l'aire qui doit débiter avant l'été.

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

D. THOMAS indique que le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte financier unique (qui reprend l'ancien compte de gestion tenu par le SGC de Guingamp et l'ancien compte administratif tenu par M. Le Maire). Ce document comptable unifié comprend les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil est invité à se prononcer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives. Il est demandé à l'assemblée de constater la sincérité des éléments figurant au CFU et d'en voter l'approbation.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une voix, M. Le Maire n'ayant pas pu prendre au vote)

APPROUVE, le compte financier unique du Budget Communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit

COMMUNE DE PABU - BUDGET COMMUNAL (36300) - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 966 329,09	2 502 565,27	5 468 894,36
	Recettes réalisées (1)	B	1 640 570,34	2 575 701,54	4 216 271,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 408 000,00	3 536 365,00	5 944 365,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 127 364,68	1 881 897,62	3 009 262,30
	Restes à réaliser	F	435 000,00	0,00	435 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	513 205,66	693 803,92	1 207 009,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-558 329,09	1 033 799,73	475 470,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-45 123,43	1 727 603,65	1 682 480,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-435 000,00	0,00	-435 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-480 123,43	1 727 603,65	1 247 480,22

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

M. LE FOLL indique qu'il convient, comme chaque année, d'affecter le résultat de l'exercice antérieur pour la construction du budget primitif de l'année à venir.

Entendu le rapport, Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1727 603.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	693 803.92
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	1 033 799.73
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 727 603.65
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	45 123.43
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	480 123.43
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	=D+E
AFFECTATION = C	1 727 603.65
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	480 123.43
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 247 480.22

4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2025

M. Le Foll rappelle que l'article 16 de la Loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales. Le taux de la taxe d'habitations sur les résidences principales n'est plus à voter.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental. (Taux communal : 20.02 + taux départemental : 19.53) soit un taux applicable en 2024 de 39.55. Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 57.12 (il peut être augmenté mais ceci doit se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion).

Par ailleurs, les communes et EPCI peuvent voter un taux de taxe d'habitation, s'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe d'habitation sur les logements vacants (le taux étant aujourd'hui fixé à 16.30%), étant entendu que le conseil municipal a instauré cette taxe sur les logements vacants à partir de l'année 2023. Une augmentation de ce taux doit aussi se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion.

Il est proposé au Conseil municipal pour 2025 de reconduire les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (39.55%) non bâties (57.12%) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (16.30%).

Le Conseil Municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'Habitation	16.30	16.30
Foncier bâti	39.55	39.55
Foncier non bâti	57.12	57.12

5. BUDGET PRIMITIF 2025

M. LE FOLL, présente à l'assemblée le Budget Primitif 2025 de la Commune de PABU.

P. SALLIOU ajoute qu'une contribution sera attendue rapidement de la part du SDIS pour aider au financement du renouvellement du parc roulant. G. Louis précise qu'il s'agit d'une contribution exceptionnelle (pour deux ans) d'1.50 € par habitant et que certaines communes ont déjà versé la somme.

G. LOUIS précise, s'agissant du budget 2025 que dans une démarche constructive l'opposition votera le budget en raison des différents investissements évoqués qui contribuent à l'intérêt des pabuais. Cela dit, la bonne gestion financière de la commune supporte aussi le travers d'une moindre ambition. La capacité financière permettrait de mener d'autres projets plutôt que de reporter un excédent capitalisé de plus d'un million d'euros chaque année.

M. LE FOLL précise que les travaux de la rue de l'Armor (estimés à près de 500 000.00 €) auraient dû être menés l'année précédente et amputer les dépenses d'investissement de l'année encore davantage.

P. SALLIOU indique que cet excédent permettra le financement de projets à l'avenir qui seront nécessairement coûteux, comme la rénovation énergétique des écoles.

Vu les dispositions de l'article 5217-10-6 du CGCT

Considérant l'adoption du référentiel comptable M 57 par la commune de Pabu à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant la suppression, dans le cadre de cette nomenclature, les « dépenses imprévues » sont supprimées au profit de la règle de fongibilité des crédits, laquelle permet au Maire de procéder à des virements de crédits dans certaines conditions et pour une certaine durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter le Budget Principal Primitif 2025 de la Commune de PABU, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2025 : VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 829 000.00 €	2 581 519.78 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 247 480.22 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 829 000.00 €	3 829 000.00 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 308 000.00 €	2 788 123.43 €
	+	+	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	435 000.00 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 45 123.43 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 788 123.43 €	2 788 123.43 €
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	6 617 123.43 €	6 617 123.43 €

DELEGUE à M. Le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section) soit, après vote du budget primitif :

- Section de fonctionnement : 163 425.00 € (7.5% des dépenses réelles de fonctionnement établies à 2 179 000.00 €)
- Section d'investissement : 154 350.00 € (7.5% des dépenses réelles d'investissement établies à 2 058 000.00 €)

6. PROJET DE VOIRIE CHEMIN DU RUCAER

A. SIMON indique, comme évoqué lors de précédentes réunions de travail et après présentation du projet en commission travaux puis en réunion publique, que la commune projette de réaliser des travaux de voirie au « Chemin du Rucæer » dans le cadre du programme de voirie 2025. Il est proposé au conseil municipal de valider le programme des travaux, estimés en l'état avant affermissement par appel d'offres, à 111 512,00 € HT (soit 133 814.40 € TTC).

Par ailleurs, un comptage des véhicules a été mis en place et les résultats permettront d'ajuster le projet. C. RONGIER demande combien de temps va durer ce comptage. A. SIMON répond qu'il est mis en place pour trois mois et que l'opération peut être renouvelée.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2025

Vu les réunions de commission ayant eu pour objet de présenter les travaux à mener sur la voie « Chemin du Rucæer »

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet définitif établi par l'ADAC, pour un montant, avant affermissement par appel d'offres, estimé à 111 512,00 € HT (soit 133 814.40 € TTC).

AUTORISE M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché (qui fera l'objet d'une délibération ultérieure)

7. LOTISSEMENT COMMUNAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Il est proposé au conseil municipal de statuer pour valider le CFU concernant le lotissement Antoine Mazier, cloturé avec un déficit de fonctionnement de 260 707.22 €. L'année 2024 a permis la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie. Le déficit est reporté pour la construction du budget primitif 2025, exercice sur lequel seront imputés comptablement les dernières ventes. Le document complet sera consultable lors du conseil.

Après présentation par M. LE FOLL, adjoint en charge des finances, du compte financier unique 2024 qui s'établit comme suit :

Lotissement de Pabu				CA 2024					
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				BP	RECETTES				BP
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à amén	terrain acquis	4 481,08	7015	70	vente terrains	vente parcelle	-
6045	011	études, presta	géomètre						
		de service	essais de sols		7133	042	variation en cd	en fin d'année	-
6045			fouilles arché	-			production	total chap. 60	(D 335)
					7478		Participations		
605	011	travaux	voirie, VRD,...	255 358,05					
608	011	frais accessoi	commission sur emprunt		71355	042	variation terrai	constatation s	-
	043		transfert intérêts emprunt					(par D 3555)	
	011		indemnité		774		subvention ex	Verst	
	011		Divers impôts	868,09	7788		produits exceptionnels		-
			s/total (coût de	260 707,22					
66111	66	intérêts emprunt			796	043	transfert charg	transfert intérêt	-
7133	042	variation en cd	sortie du stock	(par C 335)					
		de production							
71355	042	variation terrai	Annulation sto	-					
		aménagés	(par C 3555)						
002	002	résultat fonct.	déficit		002		résultat fonct.	excédent	
6522	65	excédent reve	au budget principal		7552		subvention	par le budget	-
658	65	Régularisation	des centimes de TVA		758		Régularisation	des centimes de TVA	-
			TOTAL	260 707,22			TOTAL		-
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt en euros		
1687	16	avance budge	rembourseme	-	16876	16	avance		
3555	040	terrains amén	constatation s	-	3555	040	terrains amén	Annulation sto	-
			(par C 71355)					(D 71355)	
001	001	résultat inv. re	déficit	-	001	001	résultat inv. re	excédent	
			TOTAL	-			TOTAL		-

Résultat de l'exécution du budget 2024 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 260 707.22 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 0.00 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. Le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le Compte financier unique du Lotissement Mazier 2024

8. LOTISSEMENT COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Il est proposé au conseil municipal de statuer pour voter le budget primitif 2025 concernant le lotissement des trois frères Henry. Il fait figurer les dernières ventes et s'équilibre par des écritures de stocks. Un dernier budget lotissement sera nécessaire en 2026 afin de prévoir l'intégration par la commune du lotissement dans sa comptabilité propre (en faisant disparaître le budget lotissement), c'est-à-dire intégrer, in fine, la voirie. La commune devra ainsi, en 2026, assumer le déficit du lotissement (qui sera calculé à l'issue de l'exercice comptable 2025).

M. LE FOLL donne présentation en séance du projet de budget primitif du lotissement (v. ci après)

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget Lotissement, présenté à l'équilibre, en section de fonctionnement pour 364 968.14 € et en section d'investissement pour 125 014.40 €

Lotissement de Pabu				BP 2025					
(voté au niveau de chapitre: montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				BP	RECETTES				BP
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais	24 697,44	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	33 810,00
6045	011	études, prestations de service	géomètre						260 707,22
6045			essais de sols		7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)	70 450,92
			fouilles archéologiques	-	7478		Participations		
605	011	travaux	voirie, VRD,..	5 000,00					
			Régul TVA	20 000,00	71355	042	variation terrains aménagés	constatation stock final (par D 3555)	-
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt						
	043		transfert intérêts emprunt		774		subvention exceptionnelle	Verst	
	011		Indemnité		7788		produits exceptionnels		-
	011		Divers impôts et taxes	-					
			s/total (coût de production)	49 697,44	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	-
66111	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stock initial (par C. 3555)	54 563,48					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	260 707,22	002		résultat fonct. reporté	excédent	
6522	65	excédent reversé	au budget principal		7552		subvention	par le budget principal	-
658	65	Régularisation des centimes de TVA			758		Régularisation des centimes de TVA		
			TOTAL	364 968,14				TOTAL	364 968,14
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital	54 563,48	1641	16	emprunt en euros		
1687	16	avance budget pal	remboursement avance	-	16876	16	avance		70 450,92
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final (par C 71355)	70 450,92	3555	040	terrains aménagés	Annulation stock initial (D 71355)	54 563,48
001	001	résultat inv. reporté	déficit	-	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
			TOTAL	125 014,40				TOTAL	125 014,40

9. CONVENTION VALORISATION ARCHEOLOGIQUE

P. SALLIOU évoque le projet de restauration du four des potiers à Kerez. Dans cette perspective il convient de conclure avec la société Eveha un contrat de prestation archéologique, pour le suivi des travaux (par un archéologue et un topographe géomaticien), réaliser un relevé numérique 3D du four avant et après la restauration et étudier les éléments mis au jour lors des travaux de restauration. Le suivi des travaux est fixé à 1395.00 € HT, la modélisation à 1325.00 € HT et l'étude céramologique à 480.00 €. Il est proposé au conseil municipal d'acter la conclusion du contrat.

M.J. COCGUEN précise que la maison des potiers sera ouverte au mois d'avril pour des visites, avec des permanences assurées par des bénévoles de l'association des amis des potiers.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à retenir l'offre transmise par la société Eveha pour la valorisation archéologique du four de potiers

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir, s'agissant du suivi des travaux (1395.00 € HT), la modélisation (1325.00 € HT) et l'étude céramologique (480.00 € HT).

10. AMENAGEMENTS SECURITAIRES RD 712

A. SIMON rappelle qu'après plusieurs réunions de travail organisées par la commune de Saint Agathon et le Département, un projet d'aménagement concernant la sécurisation de la traversée de la rocade a été produit par l'ADAC 22. Si le projet devait être réalisé, le Département prendrait à sa charge le coût de l'aménagement de la bande de roulement tandis que la commune de Pabu aurait vocation à financer les cheminements de part et d'autre de la route (comme évoqué lors du dernier conseil municipal). Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la réalisation de cet aménagement. Il est rappelé aussi que le Département avait envisagé un passage inférieur et a toujours refusé l'implantation d'un rond-point.

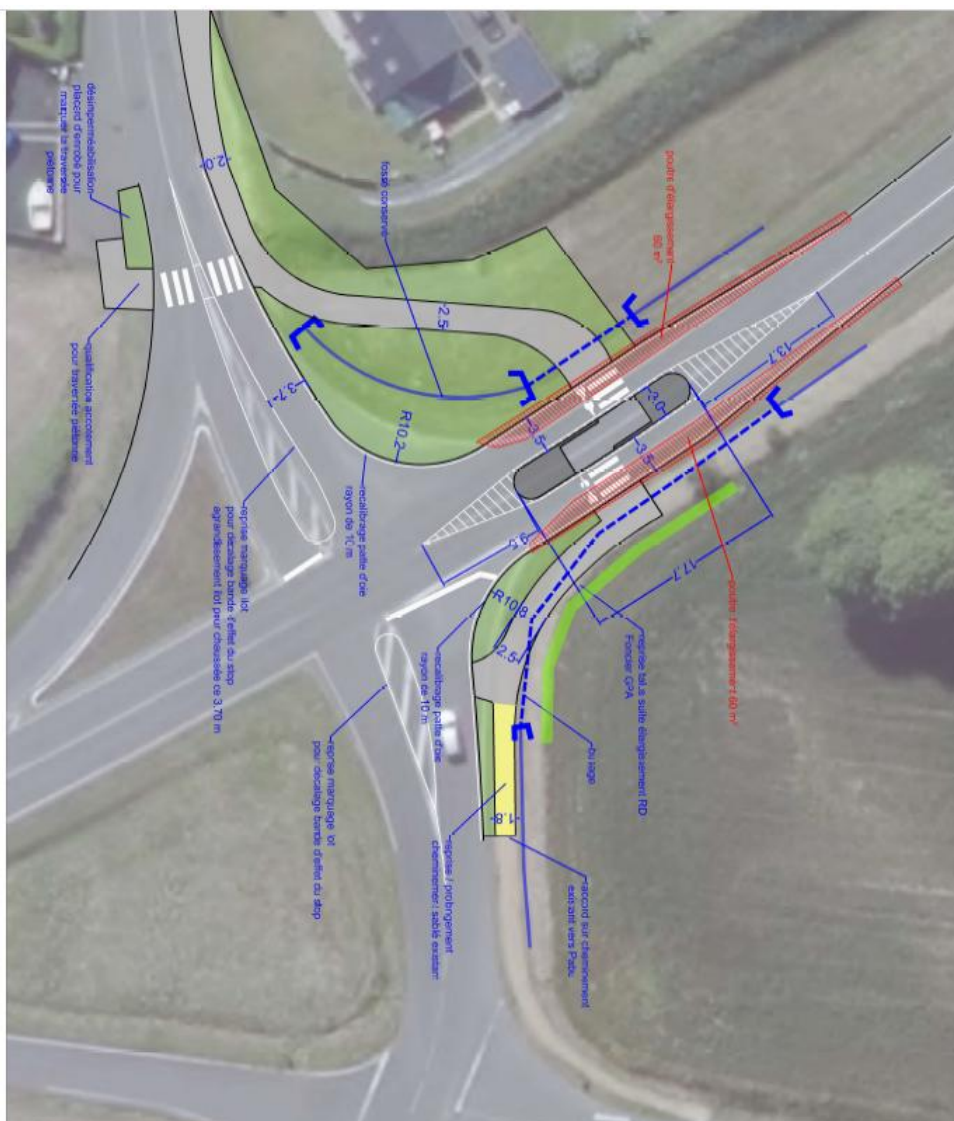
G. LOUIS évoque les nombreux échanges entre le Département et la commune de Saint Agathon pour travailler en complémentarité du sujet des liaisons douces. La solution proposée répond à un besoin et force est de constater qu'en l'état, aucun aménagement n'est prévu, en dépit des tergiversations qui animent ce sujet depuis plus de vingt ans. L'expérimentation qui avait été envisagée l'année dernière consistant à fermer l'avenue Pierre Loti avait suscité une opposition importante d'une partie de la population et cette idée avait donc été abandonnée. Un nouveau groupe de travail a permis de faire émerger cette traversée en deux temps de la route départementale qui offrira une traversée sécurisée pour les piétons et cyclistes. Par ailleurs, la vitesse sera portée à 70 km/h maximum sur l'ensemble de la portion de la route départementale (depuis la zone de Kerhollo jusqu'au rond point de Saint Loup). La commune pourra faire valoir une demande au titre du produit des amendes de police, sur la somme restant à sa charge.

P. SALLIOU rappelle le souhait d'un rond-point et l'absence de chiffrage de cette proposition en regrettant que la piste n'ait pas été explorée. Cela dit, il faut apporter une réponse à la circulation de ce carrefour dangereux.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif du programme de voirie et d'une opération afférente

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet sommaire consistant à réaliser, conjointement avec le département, l'aménagement sécuritaire de la RD 712 sur la base de l'esquisse suivante



AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (en missionnant notamment l'ADAC 22), qui devra faire l'objet d'une délibération ultérieure reprenant le montant de l'avant-projet définitif une fois que celui-ci a aura été fixé et avant attribution du marché

DIT que sur le coût total de l'aménagement estimé en l'état primitif du projet à 63 195.00 € HT, le département des Côtes d'Armor prendra à sa charge les dépenses inhérentes à l'aménagement sécuritaire sur la bande de roulement tandis que la commune assumera les dépenses relatives à la réalisation des aménagements de part et d'autre de la route départementale.

11. TRIBUNE TERRAIN DES SPORTS DU COZEN

B. HENRY rappelle que différentes réunions de la commission travaux ont permis de déterminer le projet de construction d'une tribune couverte au stade du Cozen, pour que les spectateurs puissent mieux suivre les matches de l'AS Pabu, en permettant ainsi au club de se développer et aux pabuais amateurs de football de trouver un lieu plus agréable venir assister aux rencontres. Le projet de la société Batisport a été retenu par les membres de la commission. Sur la base de la présentation qui sera faite en séance, le conseil municipal est appelé à confirmer ce projet (prévu au budget) qui peut être mené sans appel d'offres (s'agissant d'un marché de travaux de 79.100 € HT + 3360.00 € HT (bardages latéraux) et donc inférieur à 100 000.00 € HT). Le projet a néanmoins fait l'objet d'une consultation directe préalable de plusieurs entreprises).

S. LEFEVRE soutient le projet de tribune mais indique que l'emplacement proposé (en face de la buvette) ne convient pas aux dirigeants et à l'AS. Pabu en général, qui fait valoir notamment un manque à gagner probable pour les recettes de buvette. B. HENRY fait valoir que les recettes restent d'un montant relatif et J. LE BAIL indique qu'une tribune est avant tout destinée aux spectateurs et que l'implanter au niveau de la buvette laissera les personnes exposées au vent et à la pluie. S. LEFEVRE regrette que les dirigeants ou les joueurs de l'AS Pabu n'aient pas été entendus.

B. HENRY indique qu'ils n'ont jamais sollicité le moindre rendez-vous en dépit de l'information qui leur a été transmise et ce plusieurs fois. Par ailleurs, l'idée d'une tribune décentrée (à droite ou à gauche des vestiaires) n'est pas idéale parce qu'elle conduirait à supprimer des terrains de pétanque ou la bande enherbée à proximité des vestiaires.

G. LOUIS demande si le choix de l'implantation est arrêté et si le permis a été déposé. B. HENRY répond que le permis n'est pas encore déposé. C. RONGIER indique qu'il faudrait peut-être rencontrer les différents protagonistes et entendre les arguments (en choisissant de les considérer ou pas). P. SALLIOU indique qu'une réunion interviendra pour valider l'implantation de la tribune mais qu'il convient, si chacun est d'accord, de valider en l'état le projet.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité de l'opération

Vu les réunions de commission ayant eu pour objet de présenter les travaux à mener,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024,

Vu la consultation organisée par la commune pour l'attribution du marché d'un montant inférieur à 100 000.00 € HT

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à retenir l'offre transmise par la société BATISPORT pour un montant de 82 460.00 € HT et à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de ce marché

12. SUBVENTION MAISON DE L'ARGOAT

D. THOMAS rappelle que, comme chaque année, la commune est sollicitée par la maison de l'Argoat pour une participation financière à hauteur de 1.00 € par habitant. Cette participation, versée par les communes de l'ex communauté de communes de Guingamp, permet, notamment, de financer des hébergements d'urgence pour les personnes qui en ont besoin. Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette subvention pour 2025.

L'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis de les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel.

Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2023 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2025. Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2769.00 €.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2769.00 € à l'association Maison de l'Argoat

13. QUESTIONS DIVERSES

G. LOUIS sollicite de nouveau une délibération sur l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage. P. Salliou ne souhaite pas que le sujet soit évoqué ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 20h15